

Don de CA : à votre bon cœur !



Mai 2020 – IL – Orange SA

Vous avez jusqu'au 31 mai 2020
pour utiliser vos Congés Annuels 2019.

Si vous ne les consommez pas, pensez à abonder le fonds de solidarité.

Tout le monde peut donner

Chaque membre du personnel peut donner des CA et des JTL (dans la limite totale de 10 jours cette année), quels que soient :

- ♦ son statut (fonctionnaire, salarié de droit privé, en CDI ou CDD) ;
- ♦ son niveau d'emploi et son ancienneté.

Le don de jour est anonyme

Il n'est pas soumis à validation managériale, et peut s'effectuer au bénéfice :

- ♦ d'une personne en particulier, qui a besoin de jours de congés supplémentaires pour assurer son rôle de proche aidant ;
- ♦ ou du fonds commun de solidarité.

Vous voulez faire don de Jours de Temps Libre ?

Toutes les infos sur [Anoo](#)

« Temps de travail / Congés »

↓
« Congés »

↓
« [Don de jours de congé ou de repos](#) »

↓
« [Pour faire un don de jours de congé ou de repos](#) »

Dépôt via [clicRH](#)

« Domaine – Objet »

↓
choisir
« absences/congés »
puis « don de jour ».



Plus de 4 000 jours sont actuellement disponibles dans le fonds de solidarité : n'hésitez pas à y recourir !

Vous êtes proche aidant et avez besoin de jours ?

Toutes les infos sur [Anoo](#)

« Temps de travail / Congés »

↓
« Congés »

↓
« [Don de jours de congé ou de repos](#) »

↓
« [Pour faire une demande d'autorisation d'absence don de jour](#) »

Demande via [clicRH](#)

« Domaine – Objet »

↓
choisir « absences/congés »
puis « ASA sur don de jour »
+ certificat médical précisant
« présence indispensable ».



Vos correspondants & correspondantes

Patrick Auger – 06 73 82 29 79

Marie-Hélène Agis – 06 82 32 67 41

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG



Cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !